

A commission superfétatoire, travail pour la gloire

Considérant:

P-329

- que la compétence d'octroyer la nationalité suisse n'est plus une compétence municipale depuis 1993, lorsque le Tribunal fédéral a jugé que les communes ne prenaient plus de décision, mais ne délivraient qu'un simple préavis, ne pouvant même plus faire l'objet d'un recours;
 - que par conséquent la «commission municipale des faiseurs de Suisses» ne peut plus les faire;
 - que dès lors l'existence même d'une commission des naturalisations cultive l'illusion, pour ses membres et pour les candidats à la naturalisation, du maintien d'une compétence municipale qui n'existe plus, de l'utilité d'une commission qui, faute de compétence, n'en a plus guère, et du pouvoir de commissaires qui n'en ont plus du tout;
 - que ni la loi ni le règlement d'application n'imposent une commission des naturalisations au sein des Conseils municipaux;
 - que quatorze communes genevoises ont supprimé leur commission des naturalisations et renoncé à la rétablir;
 - que le Conseil municipal de la Ville de Genève a retiré au plénum du Conseil municipal la capacité de se prononcer sur les rapports de la commission des naturalisations;
 - qu'en conséquence le maintien d'une commission des naturalisations au sein de notre Conseil n'a plus ni utilité, ni pertinence, ni justification autre que le sentiment subjectif et illusoire de ses membres de «servir à quelque chose»;
 - que ce sentiment devrait se suffire à lui-même sans qu'il soit nécessaire de le rémunérer, et que si des conseillers municipaux tiennent à pouvoir siéger dans une commission inutile produisant des préavis arbitraires que nulle autorité n'est tenue de suivre, il conviendrait qu'au moins cet exercice ne coûtât rien à la Commune...
- et qu'enfin la conviction des membres de la commission municipale des naturalisations de faire oeuvre noble et utile ne saurait qu'être symboliquement dévaluée par sa rémunération pécuniaire

LES SOUSSIGNÉES ET SOUSSIGNÉS

domiciliés à Genève

demandent au Conseil Municipal de la Ville de Genève de cesser d'attribuer des jetons de présence pour les séances et des rémunérations de rapports de la commission des naturalisations.

Nom, prénom

Adresse

Signature ou adresse courriel

A renvoyer
par courriel à vivelacommune@infomaniak.ch
ou par poste à Troubles, case postale 343, 1211 Genève 4
avant le vendredi 20 juin